

**COMMUNE DE PEUMERIT QUINTIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 022-212201693-20220916-27\_2022-DE

**Nombre de membres afférents**

Afférents au conseil municipal	<b>11</b>
En exercice	<b>11</b>
Qui ont pris part à la délibération	<b>11</b>
Date de la convocation	<b>26 août 2022</b>

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT QUINTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire.

**Présents :** Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Monsieur Pierrick PUSTOC'H, Madame Rachelle GAUTHO, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur Simon BERTHELIN, Monsieur René LERAY, Monsieur Sylvain LE PROVOST, Monsieur Erwoann BECEL, Madame Annie BENION, Madame Sandrine ALMIN.

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire :** Madame Rachelle GAUTHO

**Délibération N° 27-2022**

**Approbation du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et autorisation à Madame la Maire de le signer**

Madame la Maire annonce qu'elle a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental qui informe le Conseil Municipal de la mise en place par le département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027. A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain ;
  - Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires ;
  - Soutenir les communes rurales ;
  - Favoriser / valoriser la mutualisation des projets structurants ;
  - Garantir / assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple ;
- et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et d'adaptation des enveloppes réparties selon trois groupes de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25 M€, Groupe 2 « rurbain » et 16 M€, Groupe 3 « urbain » et 9M€.

Les enveloppes ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de CO2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire. L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 27 491,00 € HT.

Nous pourrons mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du plan de relance 2020-2021.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30%.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2 000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarité humaine, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, eau potable et eau pluviale, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limités à 30% sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre trois communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte Départementale de Visibilité (annexe 2 du CDT 2022-2027). La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027. Une rencontre annuelle « rendez-vous de territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 1er janvier 2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31 décembre 2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents annexés.

CONSIDÉRANT l'ensemble de ces éléments ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention ; n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 27 491,00 € HT pour la durée du contrat) ;
- autorise Madame la Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte d'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

<b>Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture publication ou notification La Maire - Marie-Hélène BERNARD</b>	<b>Le</b>
--	-----------

Pour copie conforme  
La Maire,  
Marie-Hélène BERNARD